



France 2006

# Conseils transversaux pour les politiques de lutte contre l'exclusion

Compte rendu du pays hôte



Au nom de  
**Commission européenne**  
DG Emploi, affaires sociales et égalité des chances

## Politiques d'inclusion sociale – France – 2006 : Coordination et partenariat

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement  
Direction Générale de l'Action Sociale

La politique d'inclusion sociale est une politique ancienne en France. Sur le plan des principes, la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998 est venue cristalliser un certain nombre d'évolutions dans la conception de la politique à mener :

- Evolution de la prise en compte de la pauvreté monétaire à celle de l'exclusion, phénomène plus complexe, multidimensionnel et durable, qui ne s'y réduit pas totalement ;
- Evolution de l'assistance et de l'urgence à la prévention et à l'insertion ;
- Evolution des dispositifs spécifiques à la promotion de l'accès de tous aux droits de tous.

Cette politique est affirmée comme une politique globale (« *la lutte contre l'exclusion est une priorité de l'ensemble des politiques publiques de la nation* » art.1<sup>er</sup> loi du 29 juillet 1998), interministérielle et partenariale : la loi de 1998 cite au nombre des institutions qui concourent à la mise en œuvre de cet « *impératif national* » l'Etat, les collectivités territoriales, les organismes de sécurité sociale et les institutions sociales et médico-sociales, mais également les entreprises, les syndicats, les acteurs de l'économie sociale, les associations et les citoyens.

En effet, les obstacles auxquels se heurtent les personnes en difficulté étant multiples, les politiques publiques qui leur sont destinées mobilisent différents champs d'intervention et de nombreux interlocuteurs, aux niveaux de compétence, tant territoriaux qu'institutionnels, variés. Le développement de la décentralisation des politiques relevant de l'action sociale à partir de 2005, d'une part, la mise en place depuis janvier 2006 de la loi organique relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001, d'autre part, ont encore accentué les besoins de coordination et d'outils partenariaux.

La Peer Review organisée par la France les 29 et 30 juin prochains permettra d'approfondir chacun de ces outils, qu'il s'agisse d'instruments institutionnels ou méthodologiques.

### **Au niveau national :**

La Direction générale de l'action sociale (DGAS) s'est vue confier le rôle d'animation et de coordination interministérielle des politiques de lutte contre l'exclusion (article 3 du décret du 21 juillet 2000 relatif à l'organisation de l'administration centrale et aux attributions de ses services). Elle est chargée d'établir des synergies entre les différents acteurs politiques, institutionnels et associatifs tant aux niveaux européen que national et local. A cette fin, a été créée en son sein une sous-direction chargée de proposer des objectifs et des priorités en matière de politique de prévention et de lutte contre les exclusions, tenant compte notamment des orientations fixées au niveau européen. Elle assure également un rôle de veille et d'interpellation auprès de l'ensemble des acteurs de cette politique. La DGAS s'appuie pour cela sur des instances et des outils qui visent à répondre aux besoins d'observation, d'élaboration, de coordination, de pilotage, de suivi et d'évaluation des politiques d'inclusion sociale :

**Des instances**

➤ **Le Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE)**, organe de pilotage interministériel créé suite à la loi du 29 juillet 1998, est présidé par le Premier ministre et constitué par les ministres intéressés. Il est chargé de définir et de coordonner la politique du Gouvernement dans le domaine de la prévention et de la lutte contre les exclusions et d'en suivre l'application. Il doit assurer la cohérence de l'action gouvernementale en favorisant la mobilisation de chacun des départements ministériels concernés et le développement d'actions transversales. Le CILE a été réuni pour la première fois par le Premier ministre le 6 juillet 2004 et a arrêté diverses mesures en direction des personnes très en difficulté qui sont venues compléter celles du plan de cohésion sociale (cf. annexe). L'ensemble de ces propositions a fait l'objet d'une présentation dans le Plan national d'action pour l'inclusion sociale remis à la Commission européenne en juillet 2003.

Une seconde réunion s'est tenue le 12 mai 2006 et a acté une cinquantaine d'actions, qui viendront alimenter le Plan national d'action 2006-2008 (cf. annexe).

Un comité permanent, qui comprend les représentants des diverses administrations<sup>1</sup> intervenant en faveur de l'inclusion sociale des personnes en difficulté, prépare les travaux du CILE, veille à l'application des décisions prises et aux conditions de mise en œuvre par chacun des ministères concernés.

Il se réunit tous les trois mois sous la présidence du Directeur général de l'action sociale. Il est le lieu d'échange et de validation de l'ensemble des travaux interministériels tels que les plans nationaux d'action pour l'inclusion sociale et le DPT Inclusion sociale.

➤ **Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE)**<sup>2</sup>, créé en 1992, est l'outil partenarial principal entre l'Etat et les autres acteurs des politiques d'inclusion sociale. Il a vu ses attributions renforcées par la loi du 29 juillet 1998. Il assiste de ses avis le Gouvernement sur toutes les questions de portée générale qui concernent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; il assure une concertation entre les pouvoirs publics et les associations, organisations et personnalités qualifiées qui agissent dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; il peut être consulté par le Premier ministre sur les projets de texte législatif ou réglementaire et sur les programmes d'action relatifs à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ; il peut également être saisi pour avis par les membres du Gouvernement dans les domaines qui relèvent de leur compétence enfin le conseil peut, de sa propre initiative, proposer aux pouvoirs publics les mesures qui paraissent de nature à améliorer la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Lieu d'échanges et de dialogue entre ses différentes composantes, le CNLE joue un rôle de conseil et d'initiateur. L'implication du milieu associatif a contribué à enrichir les débats au sein de l'instance et permis de susciter des réflexions issues du terrain, utiles aux travaux. Il participe à la réflexion et à l'organisation de tous les événements relatifs à l'inclusion sociale dont l'élaboration des plans nationaux d'actions, le DPT ou les conférences de prévention et de lutte contre l'exclusion. Lorsque les initiatives sont décentralisées, les associations, les partenaires sociaux ou les organismes sociaux mobilisent leurs réseaux locaux.

<sup>1</sup> Ministères chargés de : cohésion sociale, santé, économie, culture, éducation, jeunesse et sports, équipement, intérieur, affaires européennes, justice, agriculture, défense, outre-mer

<sup>2</sup> Comprend 54 membres : représentants du Gouvernement, élus, associations, organisations nationales syndicales de salariés et des organisations nationales d'employeurs, personnalités qualifiées, organismes nationaux sociaux et membres de droit. Le CNLE est présidé par Monsieur Bernard SEILLIER, sénateur de l'Aveyron.

➤ **L'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale (ONPES)**, créé par la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions (loi n°98-657 du 29 juillet 1998),<sup>3</sup> est chargé de rassembler, analyser et diffuser les informations et données relatives aux situations de précarité, de pauvreté et d'exclusion sociale ainsi qu'aux politiques menées en ce domaine. Il fait réaliser des travaux d'études, de recherche et d'évaluation quantitatives et qualitatives en lien étroit avec le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il contribue au développement de la connaissance et des systèmes d'information dans les domaines mal couverts, en liaison avec les banques de données et organismes régionaux, nationaux ou internationaux.

Il élabore chaque année, à destination du Premier ministre et du Parlement, un rapport synthétisant les travaux d'études, de recherche et d'évaluation réalisés aux niveaux régionaux, nationaux et internationaux. En 2006, il a rendu un rapport portant notamment sur les questions relatives à la mesure et l'évolution de la pauvreté et sur les situations locales de lutte contre la pauvreté.

### Des outils

➤ **La Conférence nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion a été organisée** pour la première fois en juillet 2004. Cet événement a été préparé conjointement par le CNLE et la DGAS. Préparée au sein de 4 groupes de travail placés sous la présidence de membres du CNLE (un élu et un responsable associatif), elle a réuni plus de 250 personnes autour de quatre thèmes : Etre acteurs ensemble de la lutte contre l'exclusion » ; « droits fondamentaux : accès, exercice, recours » ; « sans abri et territoires » ; « droit au logement ».

En avril 2006, une seconde conférence s'est tenue autour de deux thèmes : « prévenir pour mieux lutter contre l'exclusion » et « pilotage et articulation des politiques de lutte contre les exclusions (niveaux européen, national et local) ». Elle a été précédée de 5 conférences territoriales (cf. ci dessous).

➤ **Le Document de politique transversale (DPT) Inclusion sociale**, dans le cadre de la mise en place de la loi d'orientation relative aux lois de finances (LOLF), apporte un autre type de réponse à la nécessaire coordination des services de l'Etat. La France a mis place au 1er janvier de cette année une nouvelle architecture du budget de l'Etat qui est dorénavant décomposé en missions (politique ministérielle), en programmes (regroupement des moyens permettant la mise en œuvre d'une politique ministérielle et en actions (identification des moyens et des modes d'action d'un programme). Dans ce cadre des responsables de programmes ont été désignés. Il leur revient la charge de rédiger un programme prévisionnel d'emploi des crédits assortis d'objectifs et d'indicateurs de résultats. Néanmoins pour un certain nombre de politiques interministérielles telle que celle relative à l'inclusion sociale, il a été décidé de créer un autre type de document programmatique : le Document de Politique Transversale. Celui relatif à Inclusion sociale relève bien d'une approche interministérielle puisque c'est le Comité interministériel de lutte contre les exclusions (CILE), le 6 juillet 2004, qui a pris la décision de sa création avec pour chef de file le ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement.

---

<sup>3</sup> comprend 22 membres : universitaires, personnalités qualifiées et membres de droit. L'ONPES est présidé par Madame Agnès CLARET de FLEURIEU.

A partir de cette année, après un travail interministériel préparatoire propice aux échanges de vues entre services au sein du comité permanent du CILE, le DPT inclusion sociale est en mesure de présenter, dans ses grandes lignes, l'effort financier de l'Etat en matière de lutte contre l'exclusion ainsi qu'un ensemble d'objectifs et d'indicateurs s'y rapportant. En cohérence avec les exercices européens, il a été décidé que le périmètre du DPT inclusion sociale reprendrait celui du plan national d'action pour l'inclusion sociale (PNAI). A ce titre, l'inclusion sociale emporte des réponses coordonnées des différents acteurs dont l'Etat est le principal au regard de sa mission de régulation sur l'ensemble du territoire et envers les différentes composantes de la société. Il lui appartient également d'être l'initiateur de politiques en direction des populations les plus à la marge ou confrontées à des risques spécifiques. Le DPT inclusion sociale a été coordonné par la DGAS en lien étroit avec les représentants des 26 autres programmes concernés, représentant une dizaine de ministères.

Outre une introduction générale sur la finalité et le périmètre du DPT inclusion sociale, la liste des programmes participant au DPT et l'exposé de la stratégie générale poursuivi par le chef de DPT, le document comprend 3 parties distinctes dont 2 portant sur les objectifs :

- ◆ Les objectifs transversaux conçus spécifiquement pour ce DPT qui donnent du sens à la démarche : il a été fait le choix de présenter des objectifs stratégiques transversaux propres à mieux baliser la mesure de la pertinence et de l'impact des politiques menées. Les 6 objectifs stratégiques concernent des thématiques présentant un enjeu fort pour les politiques publiques d'inclusion sociale et demandant l'effort consacré de plusieurs ministères : la réduction de la pauvreté dont celle des enfants, l'insertion des jeunes, la lutte contre l'illettrisme, l'éradication de l'habitat insalubre et la mobilisation des acteurs institutionnels pour l'inclusion sociale.
- ◆ Les objectifs sectoriels, concourant à la politique transversale et organisés autour des objectifs communs du PNAI :
  - Promouvoir l'insertion dans l'emploi et l'accès de tous aux ressources, aux droits aux biens et services,
  - Agir pour les plus vulnérables,
  - Mobiliser l'ensemble des acteurs.
- ◆ Une annexe budgétaire des crédits consacrés à l'inclusion sociale permet d'apprécier l'effort financier en faveur de l'inclusion sociale des programmes partenaires (plus de 50 milliards d'euros).

Ce document est annexé au Projet de loi de finances et à ce titre peut faire l'objet d'une interpellation par les parlementaires du ministre en charge de l'inclusion sociale.

➤ **Un tableau de bord constitué de 11 indicateurs centraux de la pauvreté et de l'exclusion** a été proposé dans le cadre du dernier rapport de l'Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale. L'ONPES privilégie le choix d'un nombre restreint d'indicateurs considérés comme « centraux » et devant à ce titre être l'objet d'un suivi particulier de l'Observatoire. Ils sont compatibles avec les indicateurs retenus par l'Union européenne dans le cadre de la stratégie européenne pour l'inclusion sociale. L'Observatoire n'a pas retenu le choix de créer un indicateur synthétique en raison des problèmes méthodologiques et du caractère multidimensionnel de la

pauvreté et de l'exclusion mais a retenu 11 indicateurs dont les données sont disponibles. Ils ont été choisis en fonction de leur lisibilité immédiate et de leur simplicité. Ils retracent les principaux facteurs de la pauvreté et de l'exclusion. Ils apparaissent comme perfectibles et notamment au regard des travaux en cours au sein du Conseil National de l'Information Statistiques (CNIS) sur « niveaux de vie et inégalités sociales ». En terme d'indicateurs d'inégalité, seul celui portant sur les inégalités de revenus à été conservé. Il s'agit d'indicateurs d'état et non de performance. Leur évolution est autant significative que leur niveau, d'où le choix d'indicateurs régulièrement disponibles.

Parmi les 11 indicateurs : 4 relèvent de la mesure de la pauvreté, 2 portent sur les minima sociaux, 4 sont relatifs à l'exclusion et 1 est un indicateur d'inégalité de revenus. Le Comité interministériel de lutte contre l'exclusion, le 12 mai dernier, a retenu la création d'un tel document. Il s'appuiera sur la liste des indicateurs de Laeken ainsi que sur l'annexe des indicateurs des Plans nationaux d'action pour l'inclusion sociale.

➤ **Une liste d'objectifs assortis d'une valeur cible (targets)** a été retenue dans son principe par le Comité interministériel de lutte contre l'exclusion 2006. Les objectifs devront prendre en compte les différentes dimensions de l'inclusion sociale : revenus, emploi, formation, santé, logement... Les travaux ont été confiés au CNLE et à l'ONPES qui s'appuieront sur les travaux menés pour le Plan national d'action pour l'inclusion sociale 2006-2008 et sur les objectifs transversaux du DPT inclusion sociale 2007.

➤ **La Base de données sociales localisées (BDSL)** a été développée par la DGAS pour répondre aux besoins d'information des acteurs de l'action sociale, dont ceux chargés de la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale. Outil d'observation, la BDSL a plusieurs objectifs : rassembler sur un outil unique des données, issues de différentes institutions, relatives aux caractéristiques sociales de la population et aux situations de précarité et d'exclusion ; proposer des indicateurs validés à différents niveaux géographiques ; permettre des comparaisons entre les territoires et un suivi dans le temps ; favoriser une dynamique d'échange entre partenaires et partager l'information. La BDSL répond à différents besoins comme contribuer à des diagnostics locaux partagés, fournir un outil d'aide à la décision, à la planification, au pilotage et à l'évaluation et proposer des indicateurs pour aider à la répartition de moyens financiers. Elle est accessible, via internet, aux institutions et organismes de l'action sociale et à leurs partenaires.

## 2 – Au niveau local

La loi du 29 juillet 1998 a prévu également au niveau local des instances de coordination : commissions d'action sociale d'urgence (CASU) et conseils départementaux de coordination des politiques de prévention et de lutte contre les exclusions. Ces instances n'ont jamais été très opérationnelles et ont été supprimées à l'occasion du développement de la décentralisation de l'action sociale. Récemment des outils plus adaptés aux réalités locales ont été créés et d'autres vont faire l'objet d'une mise en œuvre dans les mois à venir.

### Une instance

➤ **La Commission départementale de cohésion sociale** dont la création est prévue pour le deuxième semestre 2006 apportera une réponse aux besoins exprimés par les préfets, au plan

départemental, de disposer d'un lieu de coordination et d'échanges pour répondre aux ambitions du plan de cohésion sociale et, notamment, celle de traiter ensemble des grands problèmes qui mettent en péril la cohésion sociale. Parmi eux, il y a les difficultés rencontrées par toute une frange de la population pour accéder aux droits fondamentaux. Cette instance vise ainsi à donner aux préfets un outil de coordination, de mise en cohérence des politiques d'inclusion sociale et d'égalité des chances, décidées par l'Etat et les instances européennes (PNAI), destinées aux personnes en situation précaire et aux publics les plus en difficulté : SDF, personnes victimes de la prostitution, sortants de prison etc.... les publics "aux marges des territoires".

### Des outils

- **Des conférences locales de prévention et de lutte contre l'exclusion** seront organisées dans toutes les régions en amont de la Conférence nationale. Elles ont pour objectifs d'échanger et mettre en débat des actions menées localement et repérées comme des marches de progrès pour les personnes en difficulté et d'identifier les conditions de leur réussite et de leur généralisation à l'ensemble du territoire national. Dès 2006, 5 conférences ont eu lieu à titre expérimental<sup>4</sup> Elles ont réuni à chaque fois entre 100 et 300 participants. Leurs travaux ont tous été présentés lors de la Conférence nationale et ont constitué des matériaux utiles pour le Comité interministériel de lutte contre l'exclusion du 12 mai.
- **Les chartes territoriales de cohésion sociale**, constituent un des outils de mise en cohérence des politiques d'inclusion sociale. Conclues, sous l'égide du préfet de région et / ou de département, elles visent, notamment, à faciliter la territorialisation des mesures du plan de cohésion sociale, en cohérence avec les dispositifs existants, de la responsabilité de l'Etat ou des collectivités territoriales ; la mutualisation des moyens entre les institutions partenaires, dans le respect des compétences de chaque institution, en vue d'améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques. Ces chartes doivent permettre de définir une approche conjointe du territoire pour déterminer les zones (urbaines ou rurales) justifiant d'un traitement différencié. Leur élaboration repose donc sur un diagnostic commun du territoire départemental au service duquel les différents outils d'observation existants seront mobilisés pour faciliter le recueil des données.
- **Les Plates formes régionales d'observation sociale inter partenariales** sont actuellement au nombre de 17. Elles reposent sur le partage de données entre les différents partenaires au bénéfice de chacun. Dans ce cadre, l'Etat a un rôle d'impulsion reconnu par les acteurs locaux. Les objectifs de ces instances sont très variables : Ils vont du simple recensement et mise en commun de données statistiques à l'analyse partagée de ces travaux, la production d'outils (tableaux de bord, cartographies), l'élaboration d'un programme partagé d'enquêtes et de travaux, la formalisation de recommandations, la diffusion des travaux d'observation. On peut repérer quatre types de fonctionnement pour ces instances: banque de données, études, lieu d'échanges et d'analyses, lieu de coordination. Le champ couvert par ces coordinations est très large: social, médico-social, sanitaire. Les enjeux actuels de cet outil : passer une commande claire aux fournisseurs de données afin d'éviter les interrogations multiples ; réfléchir à l'échelle pertinent de l'observation pour pouvoir construire une vision globale et partagée sur un territoire ; développer la

---

<sup>4</sup> Thématiques traitées : insertion sociale et professionnelle ; exclusion financière ; santé des jeunes ; accès et maintien dans l'emploi, le logement et à la culture ; expression citoyenne.

réflexion sur les méthodes qualitatives et participatives de l'observation ; permettre au processus d'observation d'alimenter celui de l'évaluation et d'infléchir les décisions.

➤ **Les forums locaux** répondent au besoin de dresser un bilan concret de l'inclusion sociale, notamment en ce qui concerne l'accès aux droits fondamentaux. Dans cet objectif, en 2004 ce sont tenus 10 forums locaux réunissant un groupe de bénéficiaires et un groupe de professionnels<sup>5</sup> durant une journée. Le travail s'effectue en formation séparée le matin, plénière l'après midi. Il s'appuie sur des techniques d'animation ouvertes et ludiques mais dans un cadre très structuré. Les séquences de travail alternent des temps individuels et collectifs. La méthode utilisée se situe à mi-chemin entre la concertation et la consultation. Cette méthode a été expérimentée avec succès, car elle a mis en œuvre un processus original. Elle a confirmé l'utilité d'une collecte d'informations auprès des usagers, sans médiation associative ou institutionnelle. Compte tenu de l'intérêt suscité par l'expérience, et en vue d'améliorer l'outil, il a été décidé de le tester dans un cadre évaluatif. C'est ainsi que trois forums ont été réalisés en 2005 dans le but de mesurer l'impact, sur et avec les bénéficiaires, de trois dispositifs : dispositif de santé, dispositif d'accueil, hébergement insertion, dispositif d'insertion par l'activité économique. Les services déconcentrés des affaires sociales ont été associés à la définition des axes de travail de chaque forum, et ont pu y participer. Le consultant devait quant à lui, dépasser le simple recueil de la parole et être en mesure d'en faire une analyse de contenu. Cette deuxième expérience a montré la pertinence de l'outil dès lors qu'il était utilisé sur une problématique resserrée et sur un territoire adéquat. Le forum ainsi formaté offre l'opportunité de rassembler une grande diversité d'intervenants, permet le recueil des préoccupations concrètes des usagers et des professionnels, informe sur le contexte de vie des personnes, sur le niveau et la qualité du partenariat, donne la perception des éléments vécus du dispositif, ouvre une place pour les débats et le diagnostic, offre un ancrage local, est source de propositions au plan national et local.

Les travaux engagés, en France, depuis le vote de la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion, renforcée par la stratégie européenne d'inclusion sociale, ont permis le développement d'instruments d'observation, de coordination et d'évaluation des politiques publiques, en concertation étroite avec les nombreux acteurs de l'inclusion sociale. La Peer Review va être l'occasion de confronter le chemin parcouru par la France aux expériences des pays participants et de s'en inspirer pour poursuivre les démarches engagées.

---

<sup>5</sup> Chacun des groupes est composé de 5 personnes. Les bénéficiaires sont proposées par des associations de solidarité.

Annexe

## DECISIONS DU COMITE INTERMINISTERIEL DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS (CILE)

Le 6 juillet 2004, le CILE a retenu trois objectifs et quinze actions :

- **Etre acteurs ensemble de la lutte contre l'exclusion :**
  - en développant une culture de la participation,
  - en engageant une campagne de communication pour renforcer la solidarité nationale,
  - en mobilisant l'ensemble de la société : création d'une maison de la cohésion sociale...,
  - en coordonnant et pilotant mieux : réunion annuelle du CILE, réunion d'une conférence nationale de lutte contre l'exclusion et pour l'insertion en 2005, création d'un document de politique transversale (DPT) « politiques en faveur de l'inclusion sociale » dans le cadre de la LOLF, signature de chartes territoriales de cohésion sociale entre l'Etat et les acteurs locaux,
  - en accompagnant les personnes : développement du volontariat de cohésion sociale et du volontariat de solidarité.
  
- **Accès aux droits fondamentaux :**
  - en articulant l'approche juridique et l'approche sociale,
  - en favorisant la qualité de l'accueil des personnes en difficulté,
  - en intensifiant la lutte contre l'illettrisme,
  - en mobilisant l'accès à l'emploi : création d'un contrat unique d'activité, développement de l'insertion par l'activité économique, réforme du RMA,
  - en prévenant les risques de précarité pour les familles,
  - en renforçant l'accès aux soins : création de maisons de santé dans les quartiers, développement de lits halte santé et création des équipes mobiles spécialisées pour mieux prendre en compte la souffrance psychique des plus exclus,
  - en aidant à la mobilité,
  - en favorisant l'accès à la culture.
  
- **De l'hébergement digne au logement :**
  - en améliorant le dispositif de veille sociale, afin de mieux connaître les publics accueillis et d'orienter les personnes en fonction de leurs besoins, par la généralisation du 115,
  - en augmentant, en adaptant et en modernisant les capacités d'hébergement pour en faire un véritable dispositif d'insertion,
  - en poursuivant l'amélioration des conditions d'accueil et de prise en charge des personnes dans les centres d'hébergement,
  - en amplifiant la politique de lutte contre le logement indigne,
  - en s'engageant vers l'opposabilité du droit au logement avec le recours au tiers : renforcement du rôle de la commission de médiation.

Le 12 mai 2006, le deuxième CILE a retenu trois objectifs et vingt-trois actions :

- **S'engager à réduire la pauvreté**

- en définissant des objectifs de réduction de la pauvreté, en améliorant la connaissance de la pauvreté et en évaluant les résultats des politiques
- en associant les personnes et les acteurs aux politiques qui les concernent : institutionnaliser une conférence nationale de prévention et de lutte contre l'exclusion précédée de conférences locales, installer dans chaque département une commission de cohésion sociale, soutenir les démarches participatives
  
- **Garantir un accès effectif aux droits fondamentaux**
  - en garantissant la domiciliation des personnes sans domicile fixe
  - en facilitant l'accès à l'hébergement : plan triennal d'amélioration de l'hébergement, accueillir des personnes sans domicile vieillissantes dans les maisons relais, créer des résidences accueil pour les personnes souffrant de handicap psychique, assurer un hébergement durable aux titulaires d'un contrat de travail accueillies en centres d'hébergement d'urgence
  - en facilitant l'accès au logement : expérimenter le droit opposable au logement, améliorer les conditions de logement dans le monde rural et renforcer les moyens de lutte contre l'habitat indigne
  - en facilitant l'accès à la santé : créer de nouvelles structures d'écoute ou de soins pour les personnes vulnérables et développer celles qui existent, améliorer le soutien aux femmes enceintes ou mères d'enfants en bas âge et mettre en place un plan triennal d'amélioration de l'aide alimentaire 2006-2008
  - en développant l'accès au micro-crédit et accompagner les ménages en difficulté
  - en favorisant l'information juridique
  - en facilitant l'accès aux droits sociaux des détenus à leur sortie de prison
  
- **Encourager le retour à l'emploi**
  - en construisant des parcours d'insertion professionnelle : réformer le dispositif « Appui Social Individualisé » (ASI), rendre plus accessible la VAE aux personnes les moins qualifiées, mieux faire connaître les structures d'insertion par l'activité économique et faciliter leur accès aux marchés publics
  - en favorisant la création d'entreprise par les chômeurs : étendre le dispositif de l'ACCRE
  - en facilitant le retour à l'emploi des allocataires de minima sociaux : expérimenter localement de nouveaux modes d'intéressement pour les allocataires du RMI et expérimenter un contrat aidé unique.